

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 03 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en date du Mercredi 3 juin à
20h00 au Foyer Rural

Présents : Fabienne SEVILLA, Thierry GABRIEL, Chantal DELGADO, Sylvain GUILLOU, Jacqueline LOPEZ, Antoine MELGAR, Pascale DOUTRES, Jérôme SARTRE, Mallory CAIZERGUES, Luc DEVEZE, Anaïs ANSELMO, Lionel TEBALDINI, Gisèle FOURQUET, Éric CAMA et Christine COULBAUT.

Madame le Maire ouvre la séance .
Antoine MELGAR est élu secrétaire de séance.
Elle passe ensuite à l'ordre du jour.

RENOUVELLEMENT DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU S.I.P DES ASPRES

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux du 15 mars 2020, conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ya lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au Secteur Prioritaire des Aspres.

Elle rappelle les règles d'administration et de fonctionnement du Syndicat.
Le conseil municipal, après l'appel à candidature, procède à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, de deux délégués au S.I.P des Aspres. Il s'agit de Pascale DOUTRES et Sylvain GUILLOU élus à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU S.M.F

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux du 15 mars 2020, conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au Syndicat Mixte Fermé.

Elle rappelle les règles d'administration et de fonctionnement du Syndicat.
Le conseil municipal, après l'appel à candidature, procède à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, des deux délégués au S.M.F et d'un suppléant. Eric CAMA et Anaïs ANSELMO sont élus délégués titulaires et Sylvain GUILLOU délégué suppléant.

RENOUVELLEMENT DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYDEL.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux du 15 mars 2020, conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au SYDEL.

Elle rappelle les règles d'administration et de fonctionnement du Syndicat.
Le conseil municipal, après l'appel à candidature,
PROCEDE à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, du délégué et son suppléant au SYDEL. Luc DEVEZE est élu délégué titulaire et Eric CAMA suppléant.

DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que la loi prévoit l'attribution d'une indemnité aux adjoints ayant délégation.

Celle-ci est encadrée par la loi. Elle explique que le montant est fixé selon un pourcentage basé sur l'indice maximum de la fonction publique territoriale, soit l'indice 1027.

Elle propose de fixer le pourcentage à 19.8 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité des adjoints à 19,8% de l'indice 1027.

NOMINATION et NUMEROTATION D'UNE VOIE : Route Départementale D 23 - "Route de Trouillas":

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune et souligne que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Elle précise qu'il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et souligne l'intérêt communal que présente la dénomination et la numérotation des rues, places, routes, avenues.

Elle indique que la route départementale D23 qui va de Fourques à Trouillas est appelée usuellement "Route de Trouillas" et que cette voie est longée d'immeubles d'habitations et agricoles dont la distance des immeubles est importante les uns des autres.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents valide le nom de la voie Départementale D23 "route de Trouillas" et décide d'une numérotation métrique de la "route de Trouillas"

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –C.C.A.S. FIXATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire en dehors des membres du conseil municipal.

- **quatre délégués** seront désignés au sein du conseil municipal
- **quatre membres** seront nommés par le Maire conformément à l'article 11 du décret susvisé.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOURQUES

Madame le Maire laisse la parole à Mme Jacqueline LOPEZ, adjointe en charge de l'urbanisme.

Mme LOPEZ explique les règles du droit de préemption qui permettent à la mairie de devenir acquéreur en priorité d'un bien qui se vend, s'il existe un intérêt pour la commune.

Un débat et des questions s'ensuivent sur les règles établies par loi et les antécédents d'une telle opération sur Fourques. Après en avoir délibéré ; le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone UA, UB, 1AUa, 1AUb et 2 AU, UC, Nh du PLU.

Il rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme. Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Eric CAMA signale la dangerosité d'un puits ouvert sur un chemin de randonnée. Il demande qu'un courrier soit fait au propriétaire pour l'informer du caractère dangereux et lui demander de prendre les précautions afin de mettre en sécurité les abords.
- Madame le Maire évoque l'organisation d'un petit déjeuner avec l'ensemble du personnel communal qui permettrait de faire connaissance. La date est fixée au samedi 13 juin à 9h00. Le point est fait avec les secrétaires et les conseillers sur les modalités.
- Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de décider qu'elles sont les décisions prises pour les fêtes traditionnelles, la première étant celle de la Saint Jean.

Après en avoir débattu, compte tenu des règles sanitaires et des travaux en cours sur le l'aire de loisirs, le conseil municipal décide de ne pas célébrer les feux cette année.

- Sylvain GUILLOU, Adjoint, fait part des difficultés rencontrées par l'équipe médicale pour pouvoir trouver un médecin supplémentaire. Il propose d'organiser une réunion avec l'ensemble du corps médical pour élaborer des pistes de réflexion.
- Madame le Maire propose que soit reconduite l'opération permettant à tous les jeunes de 17 ans de travailler une semaine durant 20 h pour la commune. Les conseillers approuvent à l'unanimité cette reconduction.

La séance est close à 22h30

Madame le Maire

Le secrétaire de séance,

Antoine MELGAR